



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 08 mars 2023

Affaire suivie par : Patricia ROUSSET

Service eau, hydroélectricité et nature

Pôle politique de la nature

Tél. : 04 73 17 37 59

Courriel : patricia.rousset@developpement-durable.gouv.fr

SEHN-2022-PPN

Le directeur

au

Directeur départemental des territoires de l'Allier
A l'attention de Brigitte Théallier

Permis de construire - volet « espèces protégées »

**AVIS SUR Permis de construire Centrale photovoltaïque au sol à Chevagnes, lieu-dit Les Landes
PC 003 074 22 M0006 transmis par la DDT 03 le 27 janvier 2023**

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	PHOTOSOL
Projet	Installation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune(s)	Chevagnes- lieu-dit Les landes
Département	Allier (03)
Procédure	Demande de permis de construire, consultation des services N°Onagre : 2023-02-13d-00209

NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input checked="" type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Rappels des caractéristiques générales du projet

Le projet de parc photovoltaïque présenté par Photosol concerne un site de 30 ha de terres agricoles en Sologne Bourbonnaise, au coeur du site Natura 2000 du même nom, désigné pour la richesse de son avifaune et son rôle dans les haltes migratoires, et remarquable également par la présence de la Cistude d'Europe.. Le design du projet prévoit des inter-rangées de 3 mètres pour des largeurs de rangée de panneaux d'environ 6,5 m.

2/ Analyse de la qualité du dossier

a) Concernant la caractérisation de l'état initial et des incidences

L'état initial du milieu naturel présente la zone d'étude, ses habitats, fonctionnalités et espèces présentes. L'absence de la cistude d'Europe serait à confirmer par les animateurs du PNA cistude conservatoire espaces naturels)

Les enjeux sont détaillés et synthétisés page 123 et suivantes de l'étude d'impact.

b) Concernant la séquence ERC

La séquence Eviter et réduire permet d'éviter une partie de la zone humide et les haies et de réduire à terme les impacts sur les habitats ouverts par un réensemencement et une gestion pour le pâturage ovin (avec amendements et apports d'engrais au besoin).

Page 239 L'analyse des incidences du projet indiquent la destruction au moins temporaire de 24,1 ha d'habitats naturels dont 15,6 ha de prairies mésophiles.

Le tableau de synthèse des impacts p.263 présentent les impacts bruts et les impacts résiduels après mise en place des mesures. **Les impacts bruts sont considérés comme faibles pour l'ensemble des espèces.**

Les impacts après mesures sont évalués comme négligeables alors que les habitats ouverts seront durablement impactés en raison du design du projet, interrangées de rangées de 3 m pour des rangées de panneaux de 6,45 m de large et d'une hauteur maximale de 3,5 mètres. La surface couverte est en effet de 16,3 ha sans compter l'ombrage important sur les inter-rangées lié à la hauteur des structures.

L'incidence sur le site natura 2000 est éludée rapidement en indiquant que le projet n'impacte pas les oiseaux de milieux humides et néglige le fait que le projet impacte les milieux ouverts zone de chasse pour les rapaces et autres espèces.

Le cumul d'impact (page 154 du volet nature) avec des projets à moins de 5 km ou plus, dont un autre parc photovoltaïque de 30 ha, est considéré comme négligeable en raison de la grande disponibilité des milieux impactés (prairies à potentialité écologique réduite). Ils concernent néanmoins le même grand ensemble naturel qu'est la Sologne bourbonnaise et impactent les mêmes milieux et espèces (nichant dans les espaces ouverts comme l'alouette lulu ou s'y nourrissant comme les pie-grièches, les rapaces et chiroptères) et doit donc être considéré plutôt comme faible et non négligeable.

3/ Conclusion

Les mesures proposées ne suffisent pas à éviter une perte nette de biodiversité et d'atteindre un impact non significatif sur les espèces dont les milieux ouverts font partie du domaine vital que ce soit pour la nidification ou l'alimentation (Alouette lulu, Bruant proyer, Pie grièche écorcheur, rapaces voire cigognes, chiroptères) alors que nous sommes au cœur même d'une zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux.

Malgré la préservation des haies et des arbres cavernicoles et malgré la gestion par pâturage ovin de la prairie future, la surface du territoire de chasse de nombreuses espèces sera impactée, plus de 50 % de la surface du projet. Le design du projet doit être revu pour conserver des bandes ensoleillées et non couvertes plus importantes, à minima 75 % (ce qui est préconisé dans le cadre de projets réellement agri-photovoltaïques),

ou des mesures de compensation devront être proposées dans le cadre d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Dans ce cadre il conviendra de démontrer l'absence de solution de moindre impact.

D'une manière plus générale, ce projet conduit à une artificialisation notable d'espaces naturels et agricoles et il serait plus pertinent de cibler en priorité des zones déjà artificialisées ou à proximité d'infrastructures déjà impactantes.

En l'état actuel du projet, la DREAL émet un avis défavorable sur ce dossier.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de pôle,

Olivier RICHARD